

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NIVERNAIS BOURBONNAIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2020

Nombre de membres dont le conseil communautaire est composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

L'an deux mille vingt, le 07 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Pierre le Moûtier en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Anne-Marie MANTIN, Roland VALLOT, Elodie BERNARD, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Fabrice BARLE, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Maryse SERPOLET, Jean-Gilles PINIER, Daniel MORIN, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Didier MENEZ, Martine LIVROZET, Pascal TISSERON, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Lucie PILORGE, , Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Joël DUBOIS (pouvoir donné à R. VALLOT) Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné à E. BERNARD), Gustave LEDEE (pouvoir donné à AM. MANTIN), Sylvie BOULET (pouvoir donné à G. BOUCHARD), Romain RATEAU (pouvoir donné à P. BILLARD).

Absents excusés : Didier RENARD.

Monsieur Daniel MORIN a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 03 juillet 2020 est adopté.

POINT SUR PROJET HALTE FLUVESTRE – RENCONTRE DE M. BELKAÏD, SARL BLEU PAYS, FUTUR GESTIONNAIRE

Monsieur le Président présente aux élus Monsieur Lounès BELKAÏD dont il remercie la présence. Il est l'un des associés de la SARL BLEU PAYS, futur gestionnaire de la halte fluvestre à Luthenay-Uxeloup.

Monsieur BELKAÏD se dit enchanté de rencontrer ce soir les nouveaux élus. Il excuse l'absence de son frère Hamid, futur gérant du site, qui n'a pas pu venir d'Algérie en raison des restrictions de circulation liées à la crise sanitaire.

Monsieur BELKAÏD rappelle que cela fait deux ans qu'ils travaillent sur ce projet. Les premiers contacts avec la CCNB ont eu lieu en 2018. Depuis, leur candidature a été retenue et le projet tel que proposé validé par les élus en mai 2019. Des retards pour la concrétisation du projet sont inhérents à la signature de la convention, conditionnée à la mise en place de la garantie bancaire à première demande. Les banques ont eu du mal à comprendre comment l'on pouvait réclamer une garantie bancaire à première demande sur un projet, le site n'étant pas encore existant... Après longues tergiversations du service juridique de la banque et grâce à l'intervention du directeur régional de la LCL, la garantie bancaire a été accordée. Monsieur BELKAÏD remercie ici d'ailleurs la patience et l'aide apportées par les élus et agents de la CCNB. Dès lors, la garantie à première demande accordée, la convention a été signée entre la CCNB et la SARL BLEU PAYS.

Monsieur BELKAÏD rappelle que les activités qui seront déployées sur le site ont été réfléchies de manière à proposer des prestations et offres complémentaires à ce qui se fait sur le territoire et aux alentours. Les activités récréatives de plein air (location vélo/randonnées) ont pour but de cibler les itinérants présents sur le site (mais aussi les locaux en recherche de sites de loisirs de proximité. Les activités événementielles auront pour but d'attirer à la fois les particuliers (mariages/baptêmes/anniversaires...) et les entreprises ou collectivités en recherche d'un lieu pour l'organisation de petits séminaires (10-15 personnes) sur une ou deux journées. Le ciblage ici est différent des autres sites tels que Magny-Cours (capacité d'accueil plus grande). La restauration légère et les partenariats

souhaités avec les prestataires/producteurs locaux permettront d'offrir un package d'activités/offres variées promptes à attirer une large clientèle.

L'étude économique réalisée montre que l'activité est viable. Le loyer demandé et les charges fixes sont tout à fait soutenables pour les gestionnaires qui ont bien conscience que les premières années seront les plus difficiles mais ils ont les capacités financières pour l'accepter. Monsieur BLEKAÏD rappelle que lui et son frère ne sont pas des débutants. Ils sont tous les deux des chefs d'entreprise expérimentés. S'ils ne croyaient pas à ce projet, ils n'auraient pas déjà investi autant de temps et d'argent pour le voir se concrétiser...

Concernant le calendrier des travaux et les délais annoncés par le maître d'œuvre, le site doit être livré à l'été 2021. Dès janvier, la stratégie commerciale sera lancée. À l'ouverture, et sur le site, Hamid, son frère, et Célia BELKAÏD (épouse d'Hamid) seront aux manettes. Hamid a déjà une expérience dans le domaine du tourisme. Lounès est en appui du couple pour trois années. Après cette période, il laissera les commandes au couple. Le challenge est réalisable et motivant.

Monsieur NOLIN demande la présentation du chiffre d'affaires dans les grandes lignes.

Monsieur BELKAÏD répond que le chiffre d'affaires pour la première année est de l'ordre de 130 000 €. Les dépenses liées au salaire du gérant et de sa femme (mi-temps) sont une variable d'ajustement. Le couple a les moyens financiers de sursoir au non versement des salaires la première année. Tout a été étudié de très près et l'étude de marché va être actualisée dans les prochains mois.

Monsieur GUILLON demande si la garantie est déjà active.

Monsieur BELKAÏD répond par l'affirmative. L'activité de cette garantie était la condition sine qua non à la signature de la convention CCNB-SARL BLEU PAYS. Elle a été rendue possible grâce aux capacités financières personnelles des membres de la SARL.

Monsieur le Président rappelle que cette condition a toujours été exprimée. La collectivité a souhaité ainsi s'assurer que les gestionnaires ne puissent pas abandonner le projet ou l'activité facilement.

Monsieur BELKAÏD souligne qu'elle court jusqu'en 2033. Ce n'est pas simplement pour un ou deux ans. Cette garantie couvre tout le long de la durée de la convention signée (15 ans – conformément à la durée de convention qui lie la CCNB à VNF).

Monsieur BELKAÏD insiste sur le fait que tout sera très transparent. Tous les six mois, un document comptable sera transmis à la CCNB. Le compte de résultat sera donné tous les ans. La convention signée la stipule précisément. La CCNB a droit de regard sur l'activité.

En l'absence de nouvelles questions, Monsieur le Président remercie Monsieur BELKAÏD pour sa venue et son intervention auprès des élus communautaires.

Pour rendre compte de l'avancée du projet, Monsieur le Président déclare que l'étude géotechnique du sol a été effectuée. Le permis de démolir (bâtiment actuel – ancien hangar) a été déposé. Sera lancée très prochainement la consultation pour sa démolition et son désamiantage. Le PRO DCE est attendu pour la fin octobre.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – POINT SUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS / PROPOSITIONS D'ACTIONS

Monsieur le Président donne la parole à Madame BOUDEAU, agent de développement afin qu'elle puisse présenter les travaux réalisés par la Commission « Développement Économique » depuis début juillet. Ces actions permettent aujourd'hui de faire des propositions pour l'adoption du pacte régional des territoires pour l'économie de proximité.

Cf: Diaporama joint en annexe.

ADOPTION DU PACTE RÉGIONAL DES TERRITOIRES POUR L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte, la Région est intervenue de façon massive en complément des mesures prises par l'État pour couvrir les besoins urgents de liquidités des très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Après une période d'urgence, les élus du conseil régional ont souhaité amplifier leur soutien en faveur de l'économie de proximité en associant étroitement les EPCI, au titre de leur compétence en matière de développement économique et pour leur connaissance du tissu des entreprises locales.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité

Cette action se situe dans la poursuite des divers fonds d'urgence. Il s'agit à présent de se projeter dans un futur proche et d'amplifier le développement d'une économie de proximité mettant en avant les valeurs et principes suivants :

- le développement des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire notamment les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- La réorganisation et l'adaptation des entreprises, suite à la crise, des modes de production, d'échanges, de commercialisation notamment les usages numériques ;
- La valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux ;
- le renforcement d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité a été adopté par la Région lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2020. Il repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables :

- le fonds en avances remboursables et
- le fonds régional des territoires.

Le fonds en avances remboursables est à destination des TPE. Il vise à répondre aux besoins en trésorerie des entreprises. Ce fonds sera mis en œuvre par la Région via sa régie l'ARDEA et instruit par un prestataire externe retenu par la collectivité régionale.

Le montant global de ce fonds est de 10.2 M€ dont 4 M€ pour la Région, 2,8 M€ proviennent de la contribution des EPCI (soit 1€ par habitant pour chacune), et 3,4 M€ pour la Banque des territoires.

La Communauté de Communes Nivernais-Bourbonnais contribue ainsi à hauteur de 1 euro dans ce fonds en avances remboursables.

La contribution des EPCI à ce fonds est une contrepartie indissociable du fonds régional des territoires ci-dessous détaillé. Cette contribution des EPCI au fonds régional sera versée à la Région pour la constitution du fonds géré par la régie ARDEA.

Le fonds régional des territoires est à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités : commune, EPCI, PETR et syndicats mixtes et structures parapubliques : chambres consulaires. Chaque type de bénéficiaire s'inscrit dans un règlement d'intervention (RI) propre joint en annexe.

La Communauté de Communes Nivernais-Bourbonnais reçoit par délégation d'octroi de la Région l'affectation et la gestion du fonds dans le respect des deux règlements d'intervention joints, c'est-à-dire qu'elle octroie et verse les aides au nom de la Région.

Dans le cadre de cette délégation, la Région alimente ce fond à hauteur de 5 euros par habitant, 4 euros en investissement et 1 euro en fonctionnement en complément, il est demandé à la Communauté de Communes Nivernais-Bourbonnais une contribution d'au moins d'1 euro par habitants en fonctionnement ou en investissement.

Il est proposé que ce fonds soit doté de 27 615 € soit l'équivalent de 5 € par habitants.

Au total pour le territoire de la Communauté de Communes Nivernais-Bourbonnais, ce fonds sera doté de 55 230 euros dont 38 661 euros en investissement et 16 569 euros en fonctionnement.

La convention du Pacte régional pour les territoires

Le partenariat EPCI / REGION est formalisé dans deux conventions, l'une portant sur la participation de la Communauté de Communes Nivernais-Bourbonnais au fonds en avances remboursables, l'autre portant sur la délégation d'octroi et d'autorisation pour le fonds régional des territoires (les deux conventions sont jointes en annexe).

Après en avoir délibéré, l'assemblée communautaire, à l'unanimité de voix décide :

- D'approuver les montants à inscrire aux deux fonds soit 5 523 € pour le fonds d'avances remboursables et 27 615 € pour le fonds régional des territoires.
- D'approuver les deux conventions pour le fonds en avance remboursable et pour le fonds régional des territoires et d'autoriser le président à les signer.

SOLLICITATION AIDE RÉGION BFC « BONUS » – AIDE À L'INGÉNIERIE

Afin de soutenir la reprise de l'économie de proximité, la Région Bourgogne Franche-Comté met en place un Pacte régional des territoires en lien avec les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), notamment en leur déléguant la gestion des aides aux entreprises de leur territoire.

Afin d'aider les territoires dans la mise en œuvre des dispositifs d'aide aux entreprises et de la délégation qui leur est octroyée, la Région propose un soutien financier aux territoires ne disposant pas ou peu d'ingénierie en matière de développement économique.

Par conséquent, les EPCI de moins de 15 000 habitants peuvent déposer une demande d'aide « bonus » pouvant compléter le fonds régional des territoires – volet collectivité pour financer spécifiquement l'intervention en ingénierie d'opérateurs extérieurs.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la demande de subvention Ingénierie auprès de la Région Bourgogne Franche Comté afin de pouvoir participer au financement des prestations effectuées par un opérateur extérieur :

- L'animation du dispositif sur la durée du Pacte, jusqu'au 31/12/2021 ;
- La promotion des actions auprès des entreprises éligibles ;
- L'appui aux entreprises dans le montage de leur dossier de demande de subvention ;
- L'aide à l'instruction des dossiers déposés par les entreprises du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :

- Approuve la sollicitation de l'aide bonus de 8 000 € auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté pour financer spécifiquement l'intervention en ingénierie d'opérateurs extérieurs.

BUDGET GÉNÉRAL 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président informe le conseil que dans le cadre du PACTE Régional il est nécessaire d'injecter en investissement 16 569 € :

Crédits à ouvrir						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	204	204113	OPFI	État projet d'infrastructure d'ordre national	16 569.00 €
					Total	16 569.00 €

Crédits à réduire						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	020	020	OPFI	Dépenses imprévues	-16 569.00 €
					Total	-16 569.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter ces virements de crédits.

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FONDS RÉGIONAL DES TERRITOIRES – VOLET « ENTREPRISES » PRÉCISANT LES MODALITÉS D'APPLICATION SUR LE TERRITOIRE DE LA CCNB

Le Pacte est composé de deux fonds qui sont dédiés aux TPE (très petites entreprises de 0 à 10 salariés inclus en ETP) de l'économie de proximité de la Bourgogne Franche-Comté.

Concernant le Fonds Régional des Territoires – « Volet Entreprises », il est proposé de préciser les modalités et les champs d'intervention de ce dispositif afin de tenir compte des spécificités locales et mieux répondre aux besoins des entreprises présentes sur le territoire.

Ces modalités sont définies dans un règlement intérieur joint en annexe.

Considérant que le Pacte Régional prendra fin le 31/12/2021, un bilan intermédiaire sera présenté aux membres du conseil communautaire en mars 2021 ainsi qu'un bilan final en décembre 2021.

Le conseil communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau communautaire et après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement intérieur du fonds régional des territoires - « Volet Entreprises » de la communauté de communes Nivernais-Bourbonnais ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- Donne délégation à Monsieur le Président ou à son représentant, pour attribuer les aides directes selon l'avis de la Commission « Développement économique » ;
- Donne délégation à Monsieur le Président ou à son représentant, pour modifier le présent règlement par simple avenant.

DÉBAT SUR L'OPPORTUNITÉ OU NON DE CONCLURE UN PACTE DE GOUVERNANCE

VU l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, créée par l'article 1 de la loi n°2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » ;

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

VU l'avis du Bureau Communautaire réuni le 29 septembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE de ne pas créer un pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais.

CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle, en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est prévu de constituer un groupement de commandes selon les dispositions de la réglementation relative aux marchés publics. Le groupement de commandes doit permettre la passation de marchés publics pour la réalisation des travaux de voirie, d'ouvrages d'arts et d'infrastructures destinés aux communes d'Azy-le-Vif, Chantenay-Saint-Imbert, Langeron, Livry, Luthenay-Uxeloup, Neuville-lès-Decize, Saint-Pierre-le-Moûtier, Toury-sur-Jour, Tresnay ainsi qu'à la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais (CCNB).

CONSIDERANT la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre les collectivités adhérentes, qui définit les modalités de fonctionnement de ce dernier et prévoit notamment la désignation de la CCNB comme coordonnateur du groupement ;

CONSIDERANT la facturation et le règlement des comptes : les factures seront émises aux noms des différentes collectivités qui régleront directement les titulaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de groupement de commandes à conclure entre la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais et les Communes d'Azy-le-Vif, Chantenay-Saint-Imbert, Langeron, Livry, Luthenay-Uxeloup, Neuville-lès-Decize, Saint-Pierre-le-Moûtier, Toury-sur-Jour, Tresnay pour les travaux de voirie, d'ouvrages d'arts et d'infrastructures ;

AUTORISE l'adhésion de la CCNB à ce groupement de commandes ;

ACCEPTÉ la désignation de la CCNB en qualité de coordonnateur du groupement formé et que la commission d'appel d'offres compétente soit celle du coordonnateur ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de groupement de commandes et ses documents afférents.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Suite au courriel adressé à l'ensemble des communes membres de la CCNB, en date du 10 juillet 2020, par lequel M. le Président invitait chaque Maire à faire connaître l'identité de l' élu(e) désigné(e) comme le représentant de sa commune au sein de la CLECT de la CCNB (ainsi que son (sa) suppléant(e)) ;

Et au vu des réponses de la part des communes ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

→ D'approuver la liste des élus qui siégeront au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CCNB.

→ De valider le contenu du projet de règlement intérieur de la CLECT, qui a pour but de fixer les règles de fonctionnement interne de ladite assemblée et de limiter le risque de dysfonctionnements futurs.

Après délibération, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la liste des élus qui siégeront au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CCNB, ci-jointe en annexe.

- **VALIDE** le projet de règlement intérieur de la CLECT.

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Le règlement intérieur de la CLECT est joint en annexe.

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés de communes doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la CCNB a été installé le 08 juin 2020 ;

DÉCIDE

D'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

CRÉATION DE LA COMMISSION « TOURISME »

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

DÉCIDE

de créer la commission thématique intercommunale suivante :

- La commission « Tourisme ».

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « TOURISME »

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des Communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Après avoir procédé au vote sur une liste unique et commune, pour la désignation des membres de la commission intercommunale « tourisme » ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombres de suffrages exprimés : 28

Sont nommés dans la commission tourisme :

- Yves RIBET
- Gilles MENETRIER
- Adrien AUFEVRE
- Anne-Marie MANTIN
- Claude BEGUIGNOT
- Romain RATEAU
- Nicols NOLIN
- Elodie BERNARD
- Gilles BOUCHARD
- David VERRON

DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS TRAVAUX POUR LA ZA DE CHANTENAY ET LA HALTE FLUVESTRE DE LUTHENAY-UXELOUP

Au vu des travaux qui vont être engagés sur la Zone d'activités de Chantenay-Saint-Imbert et la halte fluvestre de Luthenay-Uxeloup, Monsieur le Président propose que deux référents soient nommés pour chaque opération de manière à pouvoir l'appuyer sur le suivi technique des travaux et participer aux réunions de chantier sur les sites. Un élu de la commune concerné doit être l'un d'eux.

Après tour de table, sont nommés référents

- Pour les travaux de requalification de la ZA de Chantenay-Saint-Imbert :
 - Roland VALLOT
 - Didier RENARD

- Pour les travaux de la halte fluvestre de Luthenay-Uxeloup :
 - Nicolas NOLIN
 - Daniel MORIN

MISSION SPS – HALTE FLUVESTRE LUTHENAY-UXELOUP – CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDE

Dans le cadre de la création de la fluvestre à Luthenay-Uxeloup, une consultation a été effectuée auprès de différents bureaux d'étude à même de réaliser la mission SPS niveau 2. Au vu des propositions techniques et financières reçues par 3 des sociétés sollicitées, Monsieur le Président propose de retenir l'offre du bureau d'étude SOCOTEC telle que définie ci-après :

Prestataire <i>Localité</i>	Prestations attendues	Coût HT	Coût TTC
SOCOTEC VARENNES- VAUZELLES	Mission SPS niveau 2 – HALTE FLUVESTRE LUTHENAY-UXELOUP	1 980 €	2 376 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- RETIENT la proposition du bureau d'étude SOCOTEC pour la réalisation de cette mission, pour un montant de 2 376 € TTC.

MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE – HALTE FLUVESTRE LUTHENAY-UXELOUP – CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDE

Dans le cadre de la création de la fluvestre à Luthenay-Uxeloup, une consultation a été effectuée auprès de différents bureaux d'étude à même de réaliser la mission « Contrôle technique ». Au vu des propositions techniques et financières reçues par 3 des sociétés sollicitées, Monsieur le Président propose de retenir l'offre du bureau d'étude SOCOTEC telle que définie ci-après :

Prestataire <i>Localité</i>	Prestations attendues	Coût HT	Coût TTC
SOCOTEC VARENNES- VAUZELLES	Mission « Contrôle technique » – HALTE FLUVESTRE LUTHENAY-UXELOUP	4 900 €	5 880 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- RETIENT la proposition du bureau d'étude SOCOTEC pour la réalisation de cette mission, pour un montant de 5 880 € TTC.

CESSION D'UNE PARCELLE ZA CHANTENAY-SAINT-IMBERT À LA SCI FABHAMA

Il est ici rappelé que la délibération du dix-huit février 2020 a décidé la cession à la SCI FABHAMA des parcelles A 1068 de 15 a 20 ca (détachée de l'ancien numéro A 974) et la parcelle A 1070 de 29 a 80 ca (détachée de l'ancien numéro A 1065), soit au total une parcelle de 4 500 m² au prix de 6 € HT le m².

Pour le cas où le Comité technique départemental de la SAFER refuserait d'agréeer la cession de la parcelle A 1068 (l'acte d'acquisition du 26 septembre 2017 prévoit un pacte de préférence de 15 ans au profit de la SAFER)

Le conseil communautaire accepte de vendre à la SCI FABHAMA les 4 500 m² en deux temps :

- Une première vente de la seule parcelle A 1070
- Puis la cession de la parcelle A 1068 une fois l'agrément de la SAFER obtenu.

MODIFICATION DÉLÉGUÉ SYCTOM

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SYCTOM ;

Considérant que les statuts du SYCTOM prévoient que :

- le nombre de membres est porté à 10 titulaires pour la communauté de communes Nivernais-Bourbonnais ;
- il appartient à l'organe délibérant de la CCNB de désigner ses représentants.

DELIBERE

Désigne à l'unanimité en tant que représentant de la communauté au sein du SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier le conseiller communautaires suivant :

- Didier RENARD, conseiller communautaire à Azy-le-Vif

en remplacement de Jean-François GRÜN, conseiller municipal à Azy-le-Vif.

QUESTIONS DIVERSES

LE FONDS NIVERNAIS D'AIDE À LA MAÎTRISE D'ÉNERGIE (FNAME)

Monsieur VERRON informe avoir assisté le 23 septembre dernier à une réunion où le SIEEEN a rappelé aux élus présents combien la Nièvre est confrontée à une grande précarité énergétique dans de nombreux logements. Nombreux habitants nivernais ont un pouvoir d'achat inférieur à toutes les autres strates (Région, France). Malgré les aides de l'ANAH et du FSL, le reste à charge reste encore trop important pour de nombreux ménages. Un dispositif appelé FNAME permet d'intervenir sur le reste à charge à hauteur de 75 %. Si l'EPCI adhère au dispositif le FNAME intervient jusqu'à 95 %. Pour se faire, une convention triennale doit être signée entre l'EPCI et le Conseil Départemental. Une dépense d'environ 3 000 € est à consentir pour la CCNB si elle souhaite que les habitants du territoire puissent en bénéficier.

Après avoir échangé, les élus décident de prendre l'attache du Conseil Départemental afin de pouvoir adhérer à ce dispositif en 2021.

VOIRIE 2020

Monsieur GUILLON fait un point sur les travaux de voirie 2020. L'enrobé a été déposé sur les voiries communautaires. Sur certaines communes, il reste le calage. Les travaux ont été effectués dans les temps, malgré les derniers jours de pluie. Le gravillonnage sera réalisé l'an prochain sur certaines portions de route. Pour valoriser cette opération, il propose qu'un article soit publié dans la presse locale.

PROJET CEF – CHANTENAY-SAINT-IMBERT

Monsieur le Président dit avoir rencontré le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre concernant l'éventuelle implantation d'un Centre Éducatif Fermé sur la commune de Chantenay-Saint-Imbert, dans le domaine du château des Genévrières, propriété de l'État.

Le conseil municipal ayant voté unanimement contre ce projet, Monsieur le Président l'a informé que la CCNB soutiendrait la décision de la commune. Pour autant, il est à souligner que la décision finale reviendra aux Préfets de la Nièvre et de la Saône et Loire.

La séance a été levée à 21 H 15.

A. AUFEVRE

F. BARLE

B. BEGUIGNOT

E. BERNARD

P. BILLARD

G. BOUCHARD

S. BOULET
Absente excusée
Pouvoir donné à G. BOUCHARD

I. CAQUET

J. DUBOIS
Absent excusé
Pouvoir donné à R. VALLOT

C. GUILLON

G. LEDEE
Absent excusé
Pouvoir donné à P. BILLARD

M. LIVROZET

AM. MANTIN

D. MARILLIER

G. MENETRIER

D. MENEZ

MC. MICHARD
Absente excusée
Pouvoir donnée à E. BERNARD

D. MORIN

N. NOLIN

L. PILORGE

JG. PINIER

R. RATEAU
Absent excusé
Pouvoir donné à P. BILLARD

D.RENARD
Absent excusé

Y. RIBET

N. ROBERT

M. SERPOLET

P. TISSERON

R. VALLOT

D. VERRON